



























GUICHET UNIQUE URBANISME

Conditions générales d'utilisation - CGU

pour la saisine des démarches en urbanisme par voie électronique et le suivi des dossiers

Sommaire

•	Préambule	2
Article 1	Définitions	2
Article 2	Objet	2
Article 3	Utilisation du téléservice	2
3.1	Création d'un compte	2
3.2	Gestion des consentements	3
3.3	Suivi des demandes	3
3.4	Limitations au téléservice	3
Article 4	Traitement des AEE et ARE	3
Article 5	Responsabilités et garanties	4
Article 6	Gestion des données personnelles (RGPD)	4
Article 7	Archivage et preuve	5
Article 8	Communication aux tiers	5
Article 9	Réclamations	5
Article 10	Propriété intellectuelle	5
Article 11	Traitement des demandes abusives, frauduleuses, sanctions	5
Article 12	Coordonnées	6

Préambule

Le présent document régit les conditions d'utilisation du téléservice dit « **Guichet Unique Urbanisme** », accessible via le site : https://golfedesainttropez.geosphere.fr/quichet-unique

Vous pourrez également retrouver sur le site de chaque ville le lien d'accès à ce téléservice.

Il est mis en ligne par la **Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** qui en est le gestionnaire et le met à la disposition des 12 Communes suivantes : *(Par ordre alphabétique)* Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Gassin ; Grimaud ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; La Mole ; Le Plan de la Tour ; Ramatuelle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Sainte-Maxime ; Saint-Tropez.

Les dispositions du présent document entrent en vigueur à compter du jour où la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez revêt un caractère exécutoire.

Une période "test" pourra être ouverte avant l'échéance du 1^{er} janvier 2022 pour permettre à quelques usagers désignés par les communes qui le souhaitent de déposer certains dossiers à titre expérimental. Pendant cette phase, le dépôt en ligne d'un dossier ne dispensera pas de déposer le dossier papier qui restera l'exemplaire officiel.

Article 1 Définitions

Le « **Guichet Unique Urbanisme** » désigne le téléservice auquel l'usager a accès pour la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir ou d'aménager, déclaration préalable), les certificats d'urbanisme (CU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), ainsi que le suivi de son dossier.

Les services en charge des autorisations d'urbanisme et des DIA de chaque ville mentionnée en préambule sont responsables de la base usagers, inscrits à ce téléservice.

La mise en place du Guichet Unique Urbanisme a pour objectif de permettre à l'usager de gérer son compte personnel et d'accéder au téléservice proposé par lesdites collectivités.

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre lesdites collectivités et l'usager ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du Guichet Unique Urbanisme. Elles ne peuvent être modifiées par le service gestionnaire qu'en accord avec la ou les collectivités intéressées par ladite modification. Sauf accord express contraire, aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du Guichet Unique Urbanisme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'usager doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'usager a lu et accepté les présentes CGU.

Article 3 Utilisation du téléservice

L'usager est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'usager s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'usager crée un compte en se connectant la première fois à l'adresse indiquée en préambule.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210929-20210000242-DE

Il s'identifie en indiquant ses noms, prénoms, adresse postale et électronique ou, s'il s'agit d'entreprises ou d'associations, leur numéro d'inscription au répertoire idoine. D'autres mentions obligatoires sont signalées par un * rouge.

Lors de la création du compte, l'usager choisit un mot de passe selon les contraintes indiquées. Il doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'usager s'engage à en préserver la confidentialité.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique "Mes paramètres", l'usager peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par lesdites collectivités à l'adresse mail de contact renseignée par l'usager. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'usager dispose, dans la rubrique "Mes Demandes", d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la collectivité concernée.

3.4 Limitations au téléservice

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome, Edge dans leur version à jour à la date du présent document et toute version supérieure.

L'usager peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche. Tous les fichiers seront déposés au **format de référence suivant : pdf, jpg ou png**. Tout autre format doc, xls, dwg, ...) devra être converti au format de référence au préalable.

La taille de chaque pièce transmise via le téléservice est limitée à 25 Mo

En cas de fichiers de plus grande taille, le pétitionnaire doit faire le nécessaire pour la réduire, le cas échéant en scindant le fichier en plusieurs parties s'il contient plusieurs pièces. En cas d'impossibilité technique majeure, l'usager doit prendre contact préalablement avec le service de la commune concernée pour envisager un autre moyen de transmission.

Le téléservice est disponible en mode « **Normal** », 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Toutefois, Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice pour des raisons de maintenance ou tout autre motif jugé nécessaire. Le téléservice passera en mode « **Suspension temporaire** » sans accès jusqu'à une date qui sera communiquée à l'usager. Il sera alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Toutefois, en cas d'interruption ou de dysfonctionnement du téléservice et si un délai impératif a été imparti par l'autorité administrative à l'usager pour accomplir une démarche, notamment une communication de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet, celle-ci peut être effectuée directement auprès du service administratif concerné, en concertation avec celui-ci.

Article 4 Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (**AEE**) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique,
- le numéro d'enregistrement du dossier,
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique et postale et son numéro de téléphone,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

• la date limite d'instruction à laquelle, à défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée. Cette date est calculée à partir de la date d'AEE. L'administration se réserve le droit de modifier le délai d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

NB : L'ARE n'évalue pas la complétude du dossier. Le cas échéant, un courrier électronique et/ou postal sera transmis au cours du 1^{er} mois.

Les accusés d'enregistrement et de réception électroniques sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager par une transmission complémentaire (électronique et/ou postale) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

Article 5 Responsabilités et garanties

L'usager est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'usager et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai la Commune concernée (coordonnées au dernier article).

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les collectivités et le gestionnaire ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. Leur responsabilité ne saurait être recherchée, notamment sur les conséquences d'un dysfonctionnement pour l'usager si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, le téléservice était amené à être interrompu, suspendu ou ses conditions d'utilisation modifiées.

Les collectivités ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

L'usager conserve toutefois le bénéfice des droits acquis par les dépôts ou transmissions effectués via le téléservice avant son dysfonctionnement ou son interruption, les procédures administratives n'étant nullement suspendues ni annulées du fait de son interruption ou son dysfonctionnement, et devant, en ces hypothèses, être poursuivies et menées à leur terme, au besoin suivant les modalités en vigueur antérieurement à l'ouverture du téléservice.

Article 6 Gestion des données personnelles (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines des données à caractère personnel enregistrées par l'usager est nécessaire pour enregistrer la demande en ligne.

Si l'usager ne souhaite pas utiliser ce service en ligne, il peut effectuer sa démarche par courrier ou à l'accueil du service urbanisme de la commune concernée.

Les conditions du traitement des données personnelles sont les suivantes :

- Le responsable du traitement est le Maire de la commune concernée.
- Les destinataires des données sont les services instructeurs de la demande et à d'autres destinataires si vous avez explicitement donné votre consentement à cette fin dans un des formulaires que vous remplirez sur ce téléservice.
- Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2016/679) et à la réglementation nationale associée, l'accès aux données personnelles ou la rectification de celles-ci peut être demandé à la mairie de la commune concernée (coordonnées au dernier article).

Article 7 Archivage et preuve

Chaque collectivité est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend mettant en cause le service gestionnaire. En particulier, les versions successives des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de chaque collectivité, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 8 Communication aux tiers

L'utilisation du téléservice emporte consentement de l'usager à la communication aux tiers, des éléments et données qu'il fournit via le téléservice, à l'exception de celles à caractère strictement personnel, dont ceux-ci sont fondés, par la loi et notamment les dispositions du code des rapports entre les particuliers et l'Administration, à solliciter communication.

Article 9 Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées auprès de la mairie de chaque collectivité mentionnée à l'article 1 qui les transmettra, s'il y a lieu, pour traitement au service gestionnaire, puis informera l'intéressé de cette transmission et du sort réservé à sa réclamation.

Article 10 Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de chaque collectivité concernée ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la collectivité concernée, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la collectivité concernée.

Article 11 Traitement des demandes abusives, frauduleuses, sanctions

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

En cas de manquement de l'usager aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la collectivité concernée se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 12 Coordonnées

Collectivité	Adresse postale Adresse électronique du service urbanisme	Téléphone
Cavalaire-sur-Mer	109 avenue Gabriel Péri - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER urbanisme@cavalaire.fr	04 94 00 48 23
Cogolin	Place de la République - 83310 COGOLIN urbanisme@cogolin.fr	04 94 56 65 51
Gassin	Place de la Mairie - 83580 GASSIN urbanisme3@mairie-gassin.fr	04 94 56 62 06
Grimaud	Rue de la Mairie - 83310 GRIMAUD serviceurbanisme@mairie-grimaud.fr	04 94 55 69 25
La Croix-Valmer	102, rue Louis Martin - 83420 LA CROIX-VALMER servicle.urbanisme@lacroixvalmer.fr	04 94 55 13 13
La Garde-Freinet	Place de la Mairie - 83680 LA GARDE-FREINET urbanisme@lagardefreinet.fr	04 94 55 21 00
La Môle	Place de la Mairie - 83310 LA MOLE urbanisme@mairie-lamole.fr	04 94 40 05 80
Le Plan-de-la-Tour	Place Foch - 83120 LE PLAN DE LA TOUR urbanisme@plandelatour.net	04 94 55 07 51
Ramatuelle	60, boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE secretariat.urbanisme@mairie-ramatuelle.fr	04 98 12 66 64
Rayol-Canadel-sur-Mer	Place Joseph Giudicelli - 83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER urbanisme@rayol-canadel.fr	04 94 15 61 06
Sainte-Maxime	24, boulevard des Mimosas - 83120 SAINTE-MAXIME urbanisme@ste-maxime.fr	04 94 79 42 39
Saint-Tropez	1, rue de la Ponche - 83990 SAINT-TROPEZ urbanisme@ville-sainttropez.fr	04 94 55 90 07
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	2, rue Blaise Pascal - 83310 COGOLIN contact@cc-golfedesainttropez.fr	04 94 55 70 30